

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n° 7/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	RADONDY Luc	Adjoint d'animation – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

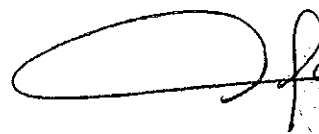
Total des agents promouvables : 1 (1 homme)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

**Article 2 :**

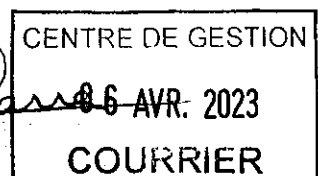
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

**Le Maire**



**Antoine PARRA**



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe**

**ARRETE n° 4/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	CANTARERO Raphaël	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 11 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

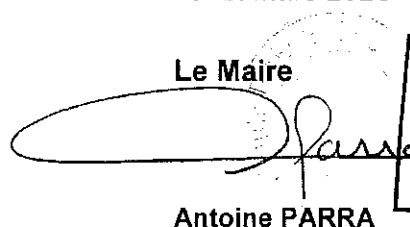
Total des agents promouvables : 1 (1 homme)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

Le Maire



Antoine PARRA

CENTRE DE GESTION  
06 AVR. 2023  
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Agent de maîtrise principal**  
**ARRETE n° 3/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	GAU David	Agent de maîtrise – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :1 (1 homme)

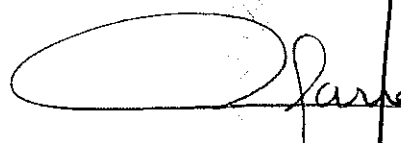
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

**Article 2 :**

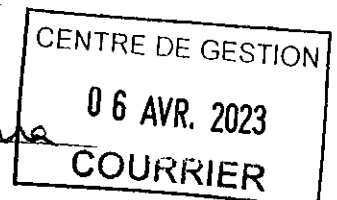
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

**Le Maire**



**Antoine PARRA**



## Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe

ARRETE n° 6/2023

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	BARTOLI Jean-Luc	Animateur – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2023

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)


#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 22 mars 2023

Le Maire



CENTRE DE GESTION  
06 AVR. 2023  
Antoine PARRA COURRIER

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 2ème classe**

**ARRETE n° 5/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	BILLARD Alexandra	Adjoint technique – 5ème échelon	01/04/2023
2	CARRERE Mariana	Adjoint technique – 6ème échelon	01/04/2023
3	LAGARDE Simon	Adjoint technique – 7ème échelon	01/04/2023
4	LAIR Nicolas	Adjoint technique - 5ème échelon	01/04/2023
5	LEMEE Paul	Adjoint technique – 6ème échelon	01/04/2023
6	MAGDALENO Marc	Adjoint technique – 5ème échelon	01/04/2023
7	PAUTY Cédric	Adjoint technique – 7ème échelon	01/04/2023
8	DUCATILLON Emilie	Adjoint technique – 7ème échelon	01/04/2023
9	RUIZ Marc	Adjoint technique – 7ème échelon	01/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 9 (3 femmes et 6 hommes)

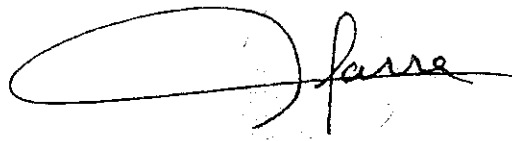
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (33.33 % femmes et 66.67 % hommes)

**Article 2 :**

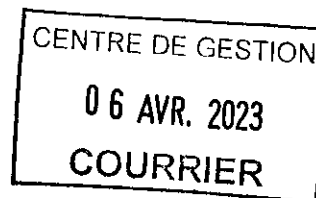
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

**Le Maire**



**Antoine PARRA**



## Tableau annuel d'avancement

**au Grade d'Agent Territoriaux des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe**  
**ARRETE n° 9/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territoriaux des écoles maternelles principal 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	PILASTRE Cristine	ATSEM principal 2° classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

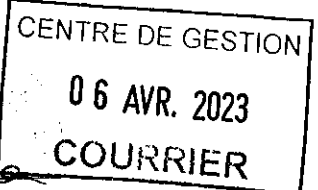
Fait à Argelès sur Mer

Le 22 mars 2023

Le Maire



Antoine PARRA



## Tableau annuel d'avancement

au Grade de Brigadier-chef principal

ARRETE n° 10/2023

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	CLERC Damien	Gardien-Brigadier – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023
2	IZQUIERDO-NAMUR Nicolas	Gardien-Brigadier – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

#### **Part respective des femmes et des hommes**

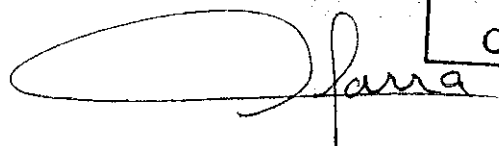
Total des agents promouvables : 2 (2 hommes)  
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % hommes)

#### **Article 2 :**

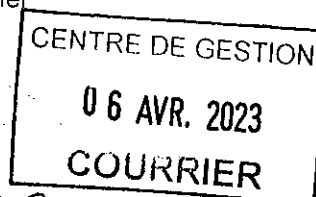
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

Le Maire



Antoine PARRA





## Tableau annuel d'avancement

au Grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

ARRETE n° 2/2023

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	GIRARD Daniel	Technicien– 13 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables :1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

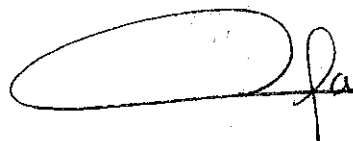
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 22 mars 2023

Le Maire



Antoine PARRA

